



Nouvelles d'Osselle-Routelle

ÉDITO

L'enquête publique du PLU s'est terminée vendredi 5 mars dernier. Vous avez été nombreux à rencontrer le commissaire-enquêteur lors des permanences, et à envoyer par mail vos remarques sur le projet de PLU. Les observations sont variées, d'ordre personnel ou plus axées sur l'intérêt général, et on peut souligner votre forte implication face aux nombreux enjeux de

notre territoire. Cependant, je remarque de nombreuses interrogations, voire craintes sur l'agrandissement de notre village, sur l'augmentation quasi irraisonnée de la population, et l'appellation "cité-dortoir" qui est souvent mentionnée.

Cette notion est utilisée pour des villes suburbaines, et dans la configuration de la métropole du Grand Besançon, aucune commune ne correspond à ce critère, et encore moins Osselle-Routelle. Nous sommes un village, qui s'agrandit (population multipliée par 3 en 50 ans, soit une croissance d'environ 3% par an), avec souvent, et depuis longtemps, des nouveaux habitants qui quittent la ville à la recherche de la campagne, sans trop s'éloigner de la ville. "Cité-dortoir" m'évoque une ville froide, sans âme, sans intérêt, sans contacts humains... Osselle-Routelle est riche d'un tissu associatif important, varié, ouvert à toutes et tous, avec des manifestations qui permettent la rencontre entre habitants, les échanges et surtout le lien social.

Hélas, la crise que nous traversons met à mal ces relations, et nous sommes impatients que la vie sociale locale puisse redémarrer. Mais malgré le contexte particulier, rien ne nous empêche d'aller discuter avec nos voisins, ou tout simplement de leur dire bonjour, d'accueillir les nouveaux arrivants qui ont choisi d'acheter ou de construire sur la commune... toutes ces petites attentions, ces sollicitudes font qu'Osselle-Routelle n'est pas une cité-dortoir et ne le deviendra pas.

Il faudra encore être patient car depuis le 8 mars le port du masque est obligatoire sur le territoire urbanisé de la commune, ainsi que dans tout le Département. Le variant sud-africain se propage rapidement et nous oblige à redoubler de prudence surtout avec nos proches. Il apparaît primordial que nous soyons tous vaccinés rapidement, mais les aléas de l'approvisionnement freinent cette nécessité.

Je vous invite à rester prudent et à continuer le respect des gestes barrières dans votre quotidien et dans votre cercle familial.

Anne OLSZAK, maire

Elections régionales et départementales 2021



Initialement prévues en mars, les élections régionales et départementales ont été reportées pour des raisons sanitaires aux **13 et 20 juin prochains**.

Pour voter à ces élections, il faut être âgé d'au moins 18 ans, avoir la nationalité française, être inscrit sur les listes électorales et jouir de ses droits civils et politiques.

La date limite d'inscription sur les listes électorales de la commune est fixée au vendredi 7 mai.

L'inscription s'effectue auprès de la mairie. La démarche peut être réalisée sur place, par courrier ou par internet via le site service-public.fr. Il est nécessaire de compléter le formulaire cerfa n°12669*02 (disponible en mairie ou téléchargeable sur le site service-public.fr) et de fournir une pièce d'identité en cours de validité ainsi qu'un justificatif de domicile (facture de moins de 3 mois, impôts).

Les nouveaux inscrits recevront leur carte d'électeur avant le premier tour des élections.

Appel à volontaires : la commune recherche des volontaires pour tenir les bureaux de vote lors de ces élections (dans le respect des règles sanitaires). Seule obligation : être inscrit sur les listes électorales de la commune. Si vous êtes intéressés, veuillez prendre contact avec le secrétariat de mairie.

Recensement



Vous avez entre 16 et 25 ans ?

Soyez en règle au regard du service national !

Tous les jeunes Français, fille ou garçon, doivent effectuer la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Cette démarche vous permettra :

- d'obtenir l'attestation nécessaire pour passer le baccalauréat, le permis de conduire ou d'autres examens et concours publics ;
- d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans.

Alors, effectuez ces démarches sans tarder !

Calendrier de vos démarches	
Entre 16 ans et 16 ans et 3 mois (*)	Faites-vous recenser en mairie, muni d'une pièce d'identité et du livret de famille. Renseignez vos n° tél et adresse mail, ils vous seront utiles plus tard.
3 mois après votre recensement	Créez votre compte sur www.majdc.fr , avec la même adresse mail communiquée lors du recensement afin de faciliter votre convocation.
A 17 ans (*)	Vous êtes convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté. Depuis la crise sanitaire, la JDC s'effectue en ligne.
Entre 17 et 25 ans	Présentez le certificat de participation à la JDC lors de votre inscription aux examens (CAP, BEP, baccalauréat), concours (grandes écoles, fonction publique) et permis de conduire.

*Si vous n'avez pas respecté ce calendrier, vous pouvez effectuer ces démarches jusqu'à votre 25ème anniversaire mais le retard pris vous pénalisera pour toutes vos inscriptions et démarches administratives.

Sécurisation de la Route Départementale 13



Nous connaissons de plus en plus fréquemment des épisodes de vents violents. L'automne dernier n'y a pas échappé et des arbres sont tombés plusieurs fois sur la RD13. À chaque épisode, les services du Département sont intervenus pour dégager la route et aussi pour remplacer une partie de la glissière qui avait été abîmée. Ils nous ont alertés sur la nécessité de sécuriser ce secteur. En effet, avec les sécheresses, la maladie des hêtres et des frênes, les arbres sur le coteau longeant la départementale étaient dangereux.

En lien avec le garde forestier (parcelle soumise à l'ONF entre autres), le bûcheron

et le Département, cette zone à risques a été nettoyée afin qu'il n'y ait plus de chutes d'arbres sur la RD. Il n'était pas possible de proposer aux affouagistes cette parcelle vu son inaccessibilité avec la pente et la proximité de la route.

Il reste encore de nombreux arbres malades ou morts, mais s'ils tombent, ils n'impacteront pas la route et seront retenus par les souches coupées hautes volontairement (également pour retenir la terre). Ces travaux ont nécessité la fermeture de la RD pendant une semaine.

La semaine suivante, les services du Département ont réalisé la taille des arbres au-dessus de la paroi rocheuse, juste avant Arenthon. Ces coupes ont été broyées sur place.

Il est vrai que pour le moment l'image est plutôt chaotique, mais laissons la nature reprendre son essor, en espérant que les buis repartent.

Il reste une dernière zone à sécuriser sur Osselle : en bas de la rue du Portail de Roche le long du canal. Des arbres tombent sur la vélo-route et il est prévu de la nettoyer avant les beaux jours.



En bref

Coupures de courant

La commune a subi cet hiver, comme de nombreux villages aux alentours, des coupures de courant plus ou moins longues. Enedis travaille à la réparation de ces dysfonctionnements.

Le 29 mars prochain, des travaux d'élagage entraîneront une coupure de courant entre 13h30 et 15h pour le secteur Vaugrenans, Pilon, Plantes et haut de la rue de la Coutotte.

Fibre optique

Les équipes d'Orange de déploiement de la fibre sont intervenues courant février pour finaliser l'installation de la fibre sur le secteur d'Osselle. En une semaine, le réseau, principalement aérien, a été tiré. La phase commercialisation suit son cours avec plusieurs opérateurs présents sur le quartier. M. Clade, Directeur Relations Collectivités Locales d'Orange, nous a donné récemment l'information suivante concernant Routelle : *"L'étude de l'armoire est terminée (PMZ) et son installation est en cours. Les études de la partie distribution entre les rues et les logements sont en cours et les travaux vont également débuter. Les premiers logements éligibles devraient arriver début juillet 2021."*

À propos de la fibre... environnementale

Dans un souci de préserver notre environnement local et la biodiversité, le Comité Environnement, qui réunit élus et habitants d'Osselle-Routelle, a travaillé sur différentes pistes importantes et qui sont liées :



1/ Fauchage raisonné

Établir des zones de fauchage raisonné sur Osselle et Routelle dès le printemps.

Le but est de permettre à la faune et la flore de se développer ou de se re-développer sur ces lieux choisis, d'en faire une réserve de biodiversité et surtout de changer le regard des habitants sur leur village, tolérer que tout ne soit pas "net".

Ces zones expérimentales seront matérialisées par un panneau pour familiariser les conducteurs et promeneurs. Il est évident qu'elles ne doivent pas occasionner une gêne au niveau de la sécurité routière et de la visibilité. De même, poteaux à incendie, panneaux de signalisation et bords de propriété seront dégagés.

Ce retour à la nature permettra de décharger l'employé communal pour d'autres travaux que la tonte.

2/ Verger communal de Routelle

Transformer le verger communal, situé rue des Roches en "verger protégé" pour en faire un refuge pour la biodiversité, avec l'installation de maisons à insectes. Ce lieu, déjà fréquenté par les écoliers de l'école de Routelle pour la cueillette des pommes à l'automne, deviendrait une vraie sortie pédagogique avec observation de tout l'écosystème environnant, avec le ruisseau, pour les enfants comme pour les promeneurs. Les maisons à insectes seront fabriquées par Guy, l'agent communal, et pourront être installées également sur Osselle, dans le champ communal en face de la fontaine et à l'école de Routelle. Avec l'aide de bénévoles et les conseils de l'association "De la fleur au fruit", les arbres fruitiers ont été taillés.



3/ L'hirondelle annonce le printemps : préservons-la !

Pour rappel, la destruction des nids d'hirondelles, même inoccupés, est interdite par la loi de 1976 et l'arrêté du 29 octobre 2009. L'hirondelle est une espèce protégée et nous observons principalement deux espèces en Franche-Comté : l'hirondelle rustique et l'hirondelle de fenêtre. Elles sont de plus en plus rares dans notre campagne d'Osselle-Routelle pour différentes raisons :

- perte de leur habitat naturel ouvert : granges, étables,...
- destruction des nids lors de travaux ou pour cause de salissures ;
- sécheresse ;
- pesticides.



Hirondelle rustique

L'hirondelle revient nicher toujours au même endroit, mais lorsque le nid est détruit, elle ne revient plus.

Des solutions existent : pour les nids de fenêtres, on place des planchettes sous les nids (20cm) fixées par des équerres. En cas de travaux, les prévoir en dehors de la période de reproduction qui est de mars à septembre, possibilité d'installer des nids artificiels, lien avec la LPO pour des conseils.

Mieux connaître les hirondelles, c'est mieux les protéger.

En bref



Illiwap

Il y a maintenant 281 abonnés à la station Illiwap de la commune. Cet outil de communication gratuit vous permet d'avoir rapidement des informations importantes. Abonnez-vous !

Lots de bois de chauffage

Suite aux nombreux bois tombés dans les forêts et aux coupes de sécurisation de l'an dernier, M. Vernier, le garde de l'ONF, a composé 8 lots de bois de chauffage d'une quinzaine de stères pour les affouagistes désirant faire du bois en plus. Il sera fait un contrat de vente amiable au prix du stère de 6,50 €. Merci de prendre contact avec le secrétariat de la Mairie.



Bénévoles et élus prennent soin du verger

Jardins communaux

La commune possède des jardins communaux au centre d'Osselle, qui sont disponibles à la location pour les habitants. **Il reste 4 parcelles disponibles. Tarif de location : 15 € / an.** Les personnes des quartiers d'Osselle et de Routelle intéressées doivent prendre contact avec la Mairie.

4/ "Arrêtez de vous enflammer !"

Le brûlage, surtout dès le printemps, est un problème récurrent au sein de notre commune, qui crée beaucoup de nuisances, de problèmes de voisinage, de pollution de l'air (particules fines émises) et de risques d'incendie l'été. Rappelons qu'il est interdit, par le Règlement Sanitaire Départemental de brûler les déchets verts à l'air libre : tonte, taille de haies ou arbustes. (Circulaire du 18 novembre 2011).

Il faut changer ses habitudes et surtout valoriser sur place les déchets verts :

- compostage : tout est biodégradable et peut fertiliser le sol, renseignement en mairie ou directement sur le site du Sybert pour vous équiper d'un composteur.
- paillage : autour des arbres, pour éviter la pousse des herbes ou pour garder l'humidité (rétention d'eau dans les sols).
- mulching : technique de tonte sans ramassage de l'herbe qui est hachée et épandue sur la pelouse.
- broyage sur place : si vous êtes équipés ou possibilité de mutualiser l'achat d'un broyeur entre voisins.
- déchetterie de Saint-Vit : rappel des nouveaux horaires depuis le 1^{er} mars - fermeture le 1^{er} mardi du mois, ouverture du lundi au vendredi (8h30 - 12h20, 13h30 - 16h50) et le samedi (8h30 - 12h20 et 13h30 - 17h50).

Ces déchets verts sont des engrais de qualité : changeons nos habitudes de facilité, soyons éco-citoyens et responsables.

Le frelon asiatique



Le frelon asiatique, *Vespa velutina* de son nom scientifique, a fait son apparition dans notre village au cours de l'année 2020 où je l'ai observé régulièrement dans mon jardin à Routelle.

Certains d'entre nous ont sans doute pu le voir avant mais la fréquence de ses apparitions montre qu'il est

bien implanté dans notre environnement.

Ce spécimen fait partie des espèces invasives, c'est-à-dire qu'il est capable de coloniser de très grands territoires en peu de temps grâce à ses facultés d'adaptation et des prédateurs naturels en nombre insuffisant. Ainsi arrivé accidentellement en France en 2004, il a su coloniser l'ensemble du pays et la plupart des pays voisins.

Pourquoi vous en parler ?

D'abord parce que cet animal s'attaque systématiquement aux colonies d'abeilles et même si on peut considérer que ces dernières sont l'affaire de l'apiculteur que je suis, l'abeille est bien au-delà un indicateur de l'état de notre environnement et aussi un formidable pollinisateur qui nous permet de manger des fruits et des légumes.

Ensuite parce que ce frelon est agressif et peut être dangereux pour les personnes fragiles ou allergiques et les enfants. Pas de panique, l'objectif est de faire en sorte que vous le connaissiez pour pouvoir être vigilant.

Bien vivre ensemble

Afin de ne pas se fâcher avec ses voisins, il est aisé de respecter un certain nombre de règles qui facilitent les rapports entre tous :

Bruits

Les bruits de moteurs thermiques ou électriques sont autorisés aux horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h30

Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Merci de respecter les horaires pour le bien-être de tous.

Aboiements intempestifs de chiens

Lors de vos absences, votre chien est susceptible d'aboyer continuellement. Prenez vos dispositions : rentrez-le ou mettez-lui un collier anti-aboiements.

Déjections canines

Ne laissez pas votre chien faire ses besoins en plein cœur du village ; c'est irrespectueux vis-à-vis des personnes qui se promènent, pour les enfants qui jouent, et pour l'employé communal qui tond régulièrement ces zones. Ramassez-les !

Motos cross non homologuées route (l'enduro est homologuée).

Il est formellement interdit de rouler en motocross sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Pour rouler en motocross, c'est sur un circuit fermé ou chez soi.

En cas de non-respect, c'est une contravention de classe 5 (jusqu'à 1500€ d'amende). De plus, cette pratique est très bruyante pour le voisinage. Merci d'y être attentif.

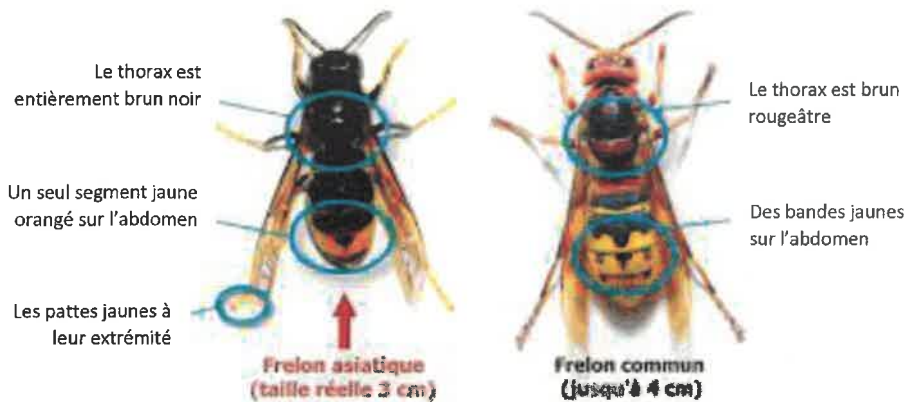
Taille des haies

Ne pas laisser sa haie déborder sur la rue ni chez son voisin, la tailler en respectant la période de nidification (préconisations site internet LPO).

Brûlage interdit (article ci-dessus : "Arrêtez de vous enflammer !").

Que faire ?

- Savoir le reconnaître :



- Signaler sa présence en adressant un message au secrétariat de la mairie : précisez votre nom, le lieu exact, s'il s'agit d'un nid, ne le touchez pas, n'essayez pas de le détruire, localisation (coordonnées gps si possible), la date et l'heure. Si vous le pouvez, faites une photo de l'animal.

Ces données seront transmises au GDSA (Groupement de Défense Sanitaire Apicole) et pour chaque signalement j'établirai une carte d'occurrences qui permettra peut-être de localiser le ou les nids.

Si vous signalez un nid, il vaut mieux le faire détruire, la charge en reviendra au propriétaire des lieux qui décidera de ce qu'il doit faire. Pour information, vous pouvez contacter M. Bassetti au 06.70.04.14.75, entreprise "Le Guêpier" à Saint-Vit.

Pour aller plus loin, un lien sur la biologie de cet animal pour mieux comprendre comment il vit et où il construit ses nids :

<http://frelonasiatique.mnhn.fr/biologie/>

Merci pour votre contribution. Je vous tiendrai informé des résultats de votre participation. Merci pour les abeilles sauvages et domestiques.

André CACARD, comité environnement

Festival Bien Urbain 2021

Réalisation d'une fresque sur la façade de la station hydroélectrique d'Arenthon

Afin d'embellir la façade de l'usine hydroélectrique d'Arenthon et après approbation du projet par le Conseil Municipal, la commune a noué un partenariat avec l'entreprise SICAE-EST, propriétaire de la station, et l'association JUSTE ICI, organisatrice du festival "Bien Urbain - art dans (et avec) l'espace public".

Grâce à ce partenariat, une œuvre artistique remplacera bientôt le tag obscur qui enlaidit la façade de la micro-centrale depuis des années. Cette œuvre s'intégrera dans la programmation du festival Bien Urbain qui fêtera cette année ses 10 ans entre Besançon, Osselle et Saint-Vit ! Il se déroulera du 3 au 20 juin. Comme chaque année, des artistes nationaux et internationaux seront invités à réaliser des œuvres originales (sculptures, peintures, créations multimédias, spectacles...) dans l'espace public.

L'artiste qui interviendra sur notre commune sera choisi courant mars sur proposition de l'association JUSTE ICI et validation de tous les partenaires du projet. L'artiste aura ensuite carte blanche pour réaliser son œuvre.

SIVOS DU RPI

Investissement

Lors du conseil du SIVOS du 2 mars dernier, les élus ont validé le projet d'isolation thermique et lumineuse des deux écoles, ainsi qu'une demande de subvention auprès de l'Etat et de la CAF. Le but est de lutter contre la chaleur excessive, diminuer les reflets lumineux et l'effet d'éblouissement dans les salles de classe par la pose de films solaires extérieurs sur toutes les fenêtres, tout en conservant la lumière naturelle. De plus, le rendu miroir sans tain obtenu est en adéquation avec la sécurité dans nos écoles. Des entreprises ont été consultées et ce projet pourrait se réaliser pour le printemps, avant les grosses chaleurs.

Restauration scolaire

30 % des parents ont répondu au questionnaire sur l'alimentation distribué avant Noël : il en ressort qu'une majorité d'entre eux sont satisfaits du fonctionnement actuel de la cantine scolaire et de l'alimentation proposée par Cuisine d'Uzel. Mais les parents sont également soucieux que leurs enfants puissent bénéficier d'une alimentation plus locale, bio et responsable.

Les élus du SIVOS ont donc décidé de ne pas changer de prestataire pour le moment, mais de continuer la réflexion et de proposer une rencontre entre les parents et Carte Blanche (prestataire testé durant le mois de décembre), dès que la situation sanitaire le permettra. La synthèse du questionnaire est consultable sur le site internet de la commune.

Incivilités dans le bus

De nouveaux comportements inadmissibles (crachats, enfants qui se détachent...) se multiplient dans le bus pour les élèves scolarisés à l'école Nelson Mandela. Des contrôles aléatoires vont être réalisés en lien avec GBM et les maires des deux communes.

Abri machine à pain

Plusieurs élus, Guy l'employé communal et Jean Baiotto se sont investis dans la construction de l'abri qui accueillera bientôt la machine à pain. Après la dalle réalisée en fin d'année dernière, ils ont construit l'abri mi-février. Le branchement électrique est en cours de finalisation et l'installation de la machine à pain pourrait être effective dès la fin du mois de mars. Un grand merci à tous !



Sécurisation des départementales

Depuis 2019, le Département a entrepris de sécuriser les routes départementales en supprimant les priorités à droite hors agglomération trop souvent non respectées. Dans notre secteur, le chemin du Moulin Ringeard a été concerné par la mise en place d'un stop (arrêté départemental n° ACP 19-015 du 22 mai 2019), puis le chemin des Plantes (arrêté départemental n° ACP 20-252 du 9 novembre 2020) et enfin la rue du Pilon (arrêté n° ACP 20-281 du 10 décembre 2020). La signalisation verticale a été posée au niveau de la rue du Pilon. Il reste le marquage au sol qui sera fait ce printemps.

Sécurisation en agglomération

Les élus restent vigilants sur la sécurisation des voies communales en lien avec le service voirie du Grand Besançon.

Par arrêté municipal n°2021/003 du 15 janvier 2021, le chemin du Dessus du Village est passé en zone 30 sur toute sa longueur et la partie la plus pentue a été interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Les panneaux ont été installés par l'employé communal aidé des élus.

Des réflexions sont en cours pour sécuriser d'autres zones de la commune.

Comptage routier rue des Roches

Un comptage routier, demandé l'an dernier en même temps que la rue du Randebelin, a eu lieu du 18 au 25 février 2021. En résumé, le débit est faible car impacté par la situation sanitaire (télétravail, couvre-feu...) et la fin des vacances scolaires. On peut noter que 97 % des véhicules circulent en dessous de 50 km/h. L'analyse est disponible en mairies.

Journées vertes et citoyennes

La commune organise des matinées de nettoyage, ouvertes à tous.

À OSSELLE le Samedi 27 mars – 9h à 12h
Rendez-vous dans la cour de l'école.

À ROUTELLE le Samedi 10 avril – 9h à 12h
Rendez-vous sur le parking derrière la mairie.



Dans le respect des gestes barrières, nous constituerons des petits groupes de 5 personnes sur des zones définies à l'avance. La mairie fournira des gants, des sacs poubelle et 4 pinces : n'hésitez pas à vous munir de seaux pour le verre, de vos propres pinces et d'un gilet de sécurité.

Les sorties sont annulées en cas de fortes pluies.

Merci pour votre participation à ces journées.

Le Comité Environnement

Actualité sanitaire au 15 mars 2021

Suite à une augmentation de la propagation des variants de la Covid-19 dans le Doubs, le Préfet a étendu à tout le département l'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus sur le territoire urbanisé. Pour information, le territoire urbanisé se définit par les panneaux indicateurs d'entrées et de sorties des communes.

Afin de prévenir les regroupements et comportements propices à la propagation du virus, le Préfet a décidé d'interdire, jusqu'au 31 mars, la consommation d'alcool sur la voie publique dans l'ensemble du département du Doubs.

La situation évoluant rapidement, ces mesures pourraient être renforcées dans les prochains jours.

Alignement rues de l'Ecluse et Château Grillot

Suite à la réfection de la voirie des rues de l'Ecluse et du Château Grillot (quartier Osselle) en 2019, la municipalité souhaite effectuer des régularisations parcellaires suite à un alignement de ces deux rues. L'alignement consiste à déterminer la limite de la voie publique au droit des propriétés riveraines. Ainsi, certaines parties de parcelles privées deviennent du domaine public de voirie et certaines parties du domaine public de voirie deviennent du domaine privé.

De nombreuses situations sont dénombrées et doivent donner lieu parfois à un achat de la commune, parfois à une cession et parfois à un échange.

Au total, cette opération concerne environ 500 m² de terrains situés dans le périmètre du PPRI (risque inondation), zones bleues à rouges. Il s'agit de terrains enrobés ou végétalisés situés en bordure de voirie. Les tarifs proposés (et validés en Conseil municipal) aux différents propriétaires pour ces régularisations parcellaires reposent sur l'avis des Domaines :

- 32,50 € / m² pour les terrains en zone constructible,
- 2,80 € / m² pour les terrains en zone non constructible.

Urbanisme : quelles démarches pour quel type de travaux

On se demande parfois si des changements réalisés sur notre habitation sont soumis à déclaration, s'ils sont taxables, s'ils vont augmenter notre taxe foncière, etc...

De plus, dans quelques mois, dans le cadre de l'approbation du PLU, la réglementation en urbanisme va évoluer et être plus détaillée ; ces changements seront développés lors d'un prochain bulletin.

Cependant, les démarches actuelles, et qui le resteront lors de travaux, sont la Déclaration Préalable de travaux (DP) et le Permis de Construire (PC).

Aucune déclaration pour :

- les nouvelles constructions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est inférieure ou égale à 5m².
- l'installation d'une piscine hors sol de manière temporaire pour une durée inférieure ou égale à 3 mois pour l'année.
- la création d'un bassin dont la surface est inférieure ou égale à 10m².
- une terrasse de plain-pied, ou légèrement surélevée.
- un ravalement "à l'identique" (sans modification de l'aspect extérieur).
- un aménagement intérieur ne modifiant pas l'aspect extérieur et ne modifiant pas la destination d'une pièce.

La Déclaration Préalable de travaux (cerfa n°13703*07) pour :

- de nouvelles constructions ou extensions dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5m² et inférieure ou égale à 20m².
- la construction d'une piscine (également pour les piscines hors sol d'une durée supérieure à 3 mois et d'une superficie >10m²).
- des travaux qui modifient l'aspect extérieur d'un bâtiment : création d'une ouverture, changement des ouvrants, des volets (forme, couleur, matériau), changement de la toiture, etc...
- changement de destination d'un local dont la surface est inférieure à 20m².

Le Permis de Construire (cerfa n° 13406*07) pour :

- des constructions nouvelles ou extensions supérieures à 20m². Si votre future construction atteint ou dépasse les 150m², vous devrez recourir à un architecte.
- les changements de destination pour des travaux qui modifient la structure porteuse ou la façade du bâtiment.

Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie qui vous renseignera selon vos interrogations.

Ces opérations, soumises à autorisations d'urbanisme, sont assujetties à la Taxe d'aménagement.

La taxe d'aménagement :

Vous souhaitez construire ou faire une extension et estimer le coût de la taxe d'aménagement ?

Le secrétariat de mairie peut vous transmettre une fiche de calcul. Celle-ci est également disponible sur le site internet de la commune, rubrique urbanisme.

- La part départementale : 1 %

- La redevance d'archéologie préventive : 0,40 %, uniquement s'il y a une opération de terrassement, décaissement.

- La part communale : 5 %

À compter du 1^{er} janvier 2021, la taxe d'aménagement est exonérée partiellement sur les abris de jardins (les colombiers et les pigeonniers) dans la limite de 50 % de leur surface.

La DAACT (cerfa 13408*05) :

Pour signaler la fin des travaux, le titulaire d'une autorisation d'urbanisme (DP, PC) doit adresser à la mairie une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

A réception de la DAACT, la mairie a 3 mois pour contrôler la conformité des travaux.

Dès l'approbation du PLU, nous reviendrons vous apporter des précisions sur ce qui change dans la réglementation de l'urbanisme (U et UA) et des autres zones (N et A). Vous pouvez trouver des informations sur le [site service-public.fr](http://site-service-public.fr), et vous pouvez consulter le site de la commune www.osselle-routelle.fr avec les propositions de réglementation des différentes zones dans le cadre de l'élaboration du PLU.

La course cycliste professionnelle "la Classic Grand Besançon Doubs" passera à Osselle-Routelle

La première édition de "la Classic Grand Besançon Doubs" se disputera le vendredi 16 avril prochain, la veille du Tour du Jura. L'épreuve se déroulera sur une distance de 197 km, entre Besançon et Marchaux, et traversera une quarantaine de communes du Grand Besançon.

Le peloton regroupant 24 équipes internationales professionnelles, dont certaines d'entre-elles concourront pour le Tour de France, traversera Osselle-Routelle aux alentours de 13H20. En provenance de Velesmes-Essarts, les coureurs arriveront par la rue de Randebelin (Routelle) puis traverseront Arenthon et la Grande Rue (Osselle) pour rejoindre Villars-Saint-Georges.

La course sera retransmise en direct sur la chaîne gratuite l'Équipe ce qui permettra de mettre en valeur notre belle région et ses paysages devant de nombreux téléspectateurs.

S'agissant d'une manifestation sportive en extérieur, les habitants qui le souhaitent pourront venir encourager les cyclistes sur le tracé mais les mesures sanitaires en vigueur devront être respectées.

Le comité d'organisation recherche des bénévoles pour renforcer leurs équipes le temps du passage dans la commune (environ 1h entre 13h et 14h) afin de sécuriser l'ensemble des carrefours et/ou aménagements urbains (rétrécissements, îlots directionnels, etc.)

Si vous êtes intéressés :

- compléter le formulaire en ligne disponible à cette adresse <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSckNttvswxntJhmqAKOCSAEbWpLitpuMi0bvYjamgaMxp4egQ/viewform>
- ou contacter M. Didier MONROLIN, Coordinateur "Classic Grand Besançon 25" : 06.17.28.56.96 - classicgrandbesancon25@gmail.com

L'Association des 3 Moulins

La chasse aux œufs, initialement prévue le samedi 3 avril est annulée.

L'APE remercie les habitants et les parents pour leur commande de fromage qui a permis de dégager un bénéfice de 570 €.

Pour suivre l'actualité de l'association, vous pouvez vous rendre sur leur page Facebook, AssoTroismoulins.

Informations pratiques

Mairie d'Osselle-Routelle

31 Grande Rue

25320 Osselle-Routelle

Tél. 03 81 63 61 40

mairie.osselle-routelle@orange.fr

www.osselle-routelle.fr

Horaires d'ouverture au public :

Sur Osselle, les lundis et mercredis
de 16h30 à 18h30

Sur Routelle,

le vendredi de 16h à 18h30

Le samedi matin sur RDV

RPI des 3 Moulins à Routelle

Tél. 03 81 87 56 01

Permanence :

le vendredi de 16h à 18h30

sivosdes3moulins@orange.fr

*Pendant la durée du couvre-feu,
les horaires des permanences sont
modifiés : accueil de 16h à 17h45*

Bibliothèque municipale

Horaires couvre-feu 15h30 à 17h45

Tél. 06 43 80 18 44

bibliosselle@gmail.com

<https://bibliotheque-osselle-routelle.webnode.fr>

État civil

Naissance

Gabriel CLÉMENT,

né le 22 janvier 2021

Nolan SOPI,

né le 18 février 2021



Vous êtes artisan, auto-entrepreneur et vous souhaitez figurer sur les Nouvelles et/ou sur le site internet, alors transmettez-nous votre carte de visite ou votre logo.



Gabriel dans les bras de son frère Mahé